



**MEETING DE MARCHE SUR ROUTE
20 KM A SAINT ANDRE
REGLEMENT**

**Article 1 : L'épreuve de Marche de 20 km à Saint André ouverte à tous, sous l'égide
de la Fédération Française d'athlétisme et du C N M**

Parcours de 20 km est conforme au règlement des courses de la FFA

Numéro de certificat de mesurage LAN 066/04816/2010

Article 2 : Epreuve ouverte non licencié sur route

Catégories Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Vétérans

**Article 3 : Il est obligatoirement pour tous les non licencié un certificat de moins de
3 mois**

Article 4 : Les concurrents s'inscrivent sous leurs entières responsabilités

**Toutefois ils seront assuré pendant la durée de l'épreuve ainsi que les
organisateur et le public par l assurance AGF**

**Le Club de Athlé Pollestres 66 décline toute responsabilité pendant et
après l épreuve en cas de vol**

**Article 5 : Départ des différentes catégories seront donné à la place de la Mairie et
les arrivées seront jugées au même endroit**

Article 6 : Remise des médailles et trophées à la salle des fêtes

Article 7 : Les concurrents doivent respecter le code de la route :

**Article 8 : La sécurité des Marcheurs et des Marcheuses sera assuré par des
signaleurs**

**Article 9 Chaque Marcheurs et Marcheuses doivent obligatoirement avoir le maillot
il y aura un classement**

**les Marcheurs et Marcheuse franchissant la ligne d'arrivée sans dossard sera
disqualifiée et ne pourra participer à la remise à la des trophées**

Article 10 :La tenue correcte est exigé envers le public et les organisateurs

**Article 11 Un juge sera désigné et assisté de 4 juges officiels, , ils appliqueront l
article 230 de la spécialité**

**Article 13 ; Tous les marcheurs ayant donné la distance pendant l inscriptions ne sera
plus modifiable lors de la remise des dossards**

**Article : 14 Tous Marcheurs et Marcheuses ayant dépassé 2h20 sera arrêter sur la
ligne d'arrivé (mais il y aira un classement)**

Article 15 Chaque conçurent participant à cette épreuve accepte le dit règlement